



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/24/Add.1  
12 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN)\*

Douzième session  
Genève, 21-25 janvier 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION\*\***

Additif

Liste des documents par point de l'ordre du jour et annotations

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/24 (secrétariat)      Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/24/Add.1 (secrétariat)      Liste des documents

---

\* Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

\*\* Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote  
CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/24/Add.1.

Documents de référence

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23

Rapport de la Réunion commune d'experts sur sa onzième session (23 et 24 janvier 2007)

ECE/TRANS/190, vol. I et II

ADN 2007

**2. ÉLECTION DU BUREAU**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe et selon l'usage, la Réunion élira un président et, éventuellement, un vice-président.

**3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)**

À la date du 9 novembre 2007, l'Accord avait été signé (sous réserve de ratification) par 10 États: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, République tchèque et Slovaquie.

Les Pays Bas ont déposé un instrument d'acceptation le 30 avril 2003. La Bulgarie et le Luxembourg ont déposé leur instrument de ratification respectivement le 7 mars 2006 et le 24 mai 2007. La Fédération de Russie, la Hongrie et l'Autriche ont adhéré à l'ADN respectivement le 10 octobre 2002, le 4 mai 2004 et le 9 novembre 2004.

**4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/9 (secrétariat)

Projets d'amendements adoptés par la Réunion Commune RID/ADR/ADN à ses sessions de mars 2006, septembre 2006, mars 2007 et septembre 2007

b) Protection de l'environnement aquatique

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/3 et Add.1 (secrétariat)

Adoption de la proposition de la CCNR visant à tenir compte des résultats de la session de la Réunion commune RID/ADR/AND de septembre 2007

c) Propositions diverses d'amendements

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/5 (Allemagne)

Chapitre 7.2, Dégazage

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/6 (Allemagne)

Section 1.1.6.2, Délivrance des certificats d'agrément

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/7 (CCNR)	Autres constructions pour les bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/8 (CCNR)	Propositions diverses d'amendements
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/10 (secrétariat)	Utilisation du terme «unité de transport»

## **5. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION**

Suite au débat relatif à l'examen de la demande de la société Russian Maritime Register of Shipping qui a eu lieu lors de la dernière session (voir document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23, par. 17 à 19), cette société a fourni des renseignements complémentaires aux représentants de l'Allemagne, de l'Autriche et de la France. Le représentant de l'Allemagne, au nom des délégations allemande, autrichienne et française, a ensuite fait savoir à la société susmentionnée qu'il avait été établi qu'elle était habilitée à délivrer des agréments pour des navires construits conformément aux prescriptions du chapitre 9.2 de l'ADN (règles SOLAS), mais qu'il n'avait pas été établi qu'elle satisfaisait aux critères fixés pour l'agrément des bateaux construits conformément aux prescriptions du chapitre 9.3. Les trois délégations ont proposé une procédure en deux étapes. Dans un premier temps, il pourrait être adressé au Comité d'administration de l'ADN une recommandation visant à autoriser la société Russian Maritime Register of Shipping à délivrer des certificats attestant de la conformité de la construction des bateaux selon les prescriptions du chapitre 9.2 de l'ADN. L'extension de cet agrément aux navires construits conformément aux prescriptions du chapitre 9.3 serait envisagée une fois qu'il aura été clairement établi que les règles pertinentes du chapitre 9.3 auront été intégrées dans les règles de classification de la société Russian Maritime Register of Shipping.

## **6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/1 (secrétariat)	Projet de programme de travail 2008-2012
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/2 (secrétariat)	Évaluations bisannuelles

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune proposition n'a été reçue pour ce point de l'ordre du jour.

## **8. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage établi, la Réunion commune adoptera le rapport de sa douzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

-----